



**COMMUNE DE  
VEROSSAZ**

## **INFORMATION PUBLIQUE**

### **AVANT-PROJET DE PLAN DANS LE CADRE DU REEXAMEN DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ)**

Conformément à l'article 33 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale de Vérossaz soumet à l'information publique durant 30 jours, soit du 21 mai 2024 au 20 juin 2024, l'avant-projet de plan.

Le dossier y relatif peut être consulté sur le site internet de la Commune et au secrétariat communal durant les heures d'ouverture officielle.

La Commune de Vérossaz invite également la population à une séance d'information le 27 mai 2024 à 19 h 30 à la salle de gymnastique du bâtiment scolaire.

Les observations et propositions peuvent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les 30 jours dès la présente publication.

Vérossaz, le 21 mai 2024

L'Administration communale